

Participant en situation de Handicap

Contexte législatif

Cette note consacrée aux participants en situation de handicap, prend appui d'une façon générale sur :

- La convention européenne des droits de l'Homme (3.9.1953)
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (7.12.2000)
- La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées – ONU (18.2.2010)
- La législation française concernant la Loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (11.2.2005), et la Loi de lutte contre les discriminations (27.5.2008)

et d'une façon particulière sur l'accessibilité numérique au travers des Lois suivantes :

- Loi 2005 Art 47 et Décret du 14 mai 2009 (Mise en application en Mai 2012)
- Loi pour une république numérique (7 octobre 2016)
- Loi du 5 septembre 2018 – Décret du 24 juillet 2019 (Mise en application du 23 septembre 2020)

Récif conçoit et met en place des actions de formation à la demande de ses clients, principalement à la suite ou dans le cadre d'une prestation de conseil. L'intervention de Récif dans le cadre d'une action de formation s'appuie sur la notion de « Conception universelle ». Selon l'Article 2 de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, on entend par « **conception universelle** » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.

Dans l'esprit, il doit s'agir d'un enjeu de société, à savoir la conception d'un autre cadre de vie à partir de la prise en compte des besoins des plus vulnérables en ce qui concerne : - la mobilité, le déplacement et l'orientation, - la possibilité d'utiliser un équipement, d'accéder à de l'information numérique et de pouvoir communiquer.

Contexte formatif

Dans le cadre des formations à distance et notamment synchrones, Récif s'efforce d'identifier dans le cadre du recueil des besoins du clients, ou en amont de la formation, d'éventuelles situation de handicap.

L'objectif étant, d'une part de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux contenus de formation numériques à distance, d'autre part d'envisager des modalités liées à la formation, de nature différente de celles mises en place habituellement.

Les mesures concrètes

Les changements susceptibles d'être opérés n'altèrent ni la durée de la formation, ni le contenu dispensé.

Selon la nature du handicap, Récif peut mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Un entretien avec le référent handicap (si présent) afin d'identifier d'éventuelles troubles du participant, les éventuels besoins de compensation.
- Une intervention préalable, par Récif, auprès du ou des candidat(s) qui participe(nt) à une session fictive afin de se familiariser avec les outils en ligne et les modalités de connexion et munie d'une webcam et afin d'identifier les éventuelles difficultés de fonctionnement :
 - Vérification du taux d'équipement du participant
 - Identification du niveau d'autonomie par la réalisation d'exercices simples
 - Vérification de la bonne compréhension des consignes sur le plan technique
 - Vérification de la nature des documents projetés. Par exemple, selon les circonstances : la police d'écriture utilisée, le contraste etc.
- Une identification des dispositions qui pourraient être prises selon la nature du handicap ou des difficultés rencontrées par le participant et ainsi :
 - Annoncer le plan de la séance ou de la séquence de formation au fur et à mesure
 - Prévoir l'envoi, en amont de la formation, de supports et autres documents de formation disposant d'une police d'écriture adaptée pour les documents transmis
 - Limiter le recours à des tableaux difficiles à lire
 - Vérifier que tous les documents sont numérotés
 - Utiliser un contraste suffisant pour les supports projetés
 - Prévoir un accès à un tchat ou à la messagerie du logiciel de formation à distance dont l'usage aura été explicité auparavant
 - Un suivi personnalisé à l'issue de la formation pour revenir sur des points clés ou transmettre des documents complémentaires